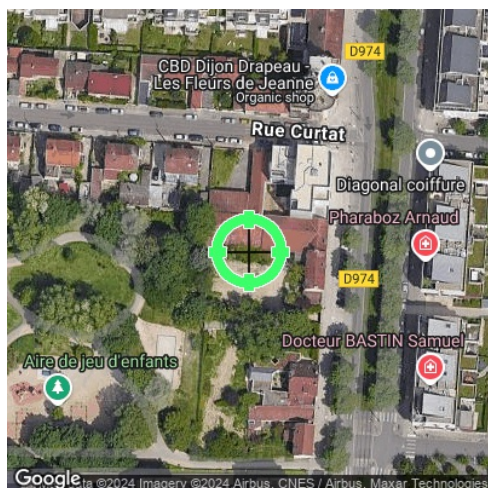


Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	MUGNERET, LAUREAU, PERON, BERTHAUT...
Numéro de dossier	143346
Date de réalisation	19/11/2024

Localisation du bien	77-79 avenue du Drapeau 21000 DIJON
Section cadastrale	AR 308, AR 301, AR 302, AR 304
Altitude	250.67m
Données GPS	Latitude 47.337775 - Longitude 5.043865

Désignation du vendeur	Sccv Parc Drapeau
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **MUGNERET, LAUREAU, PERON, BERTHAUT...** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 07/12/2015	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 07/12/2015	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Approuvé le 07/12/2015	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Ravinement	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse	Approuvé le 07/12/2015	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 28/11/2016	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 28/11/2016	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 28/11/2016	NON EXPOSÉ	-

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽²⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Informatif ⁽²⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises	Informatif ⁽²⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Informatif ⁽²⁾	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "**OUI**" ou "**NON**" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° NC

du 27/01/2017

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

77-79 avenue du Drapeau
21000 DIJON

Cadastre

AR 308, AR 301, AR 302, AR 304

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☒

date 07/12/2015

¹ oui ☒ non ☐

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation ☐

crue torrentielle ☐

mouvements de terrain ☐

avalanches ☐

sécheresse / argile ☒

cyclone ☐

remontée de nappe ☐

feux de forêt ☐

séisme ☐

volcan ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² oui ☒ non ☐

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

date

³ oui ☐ non ☒

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

⁴ oui ☐ non ☒

⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

⁵ oui ☐ non ☒

⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐

effet thermique ☐

effet de surpression ☐

projection ☐

risque industriel ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription

⁶ oui ☐ non ☒

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible ☒

zone 2
faible ☐

zone 3
modérée ☐

zone 4
moyenne ☐

zone 5
forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T

oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur Sccv Parc Drapeau

Acquéreur

Date 19/11/2024

Fin de validité 19/05/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
© 2024 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Côte-d'Or
Adresse de l'immeuble : 77-79 avenue du Drapeau 21000 DIJON
En date du : 19/11/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	11/07/1984	11/07/1984	21/09/1984	18/10/1984	☐
Inondations et coulées de boue	14/03/2001	16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	☐
Inondations et coulées de boue	10/06/2008	10/06/2008	09/02/2009	13/02/2009	☐
Inondations et coulées de boue	12/08/2008	12/08/2008	18/05/2009	21/05/2009	☐
Inondations et coulées de boue	03/05/2013	05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/06/2022	25/07/2023	04/10/2023	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2023	31/03/2023	18/06/2024	02/07/2024	☐
Inondations et/ou coulées de boue	30/03/2024	05/04/2024	10/04/2024	16/04/2024	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Sccv Parc Drapeau

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Côte-d'Or

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : DIJON

Parcelles : AR 308, AR 301, AR 302, AR 304

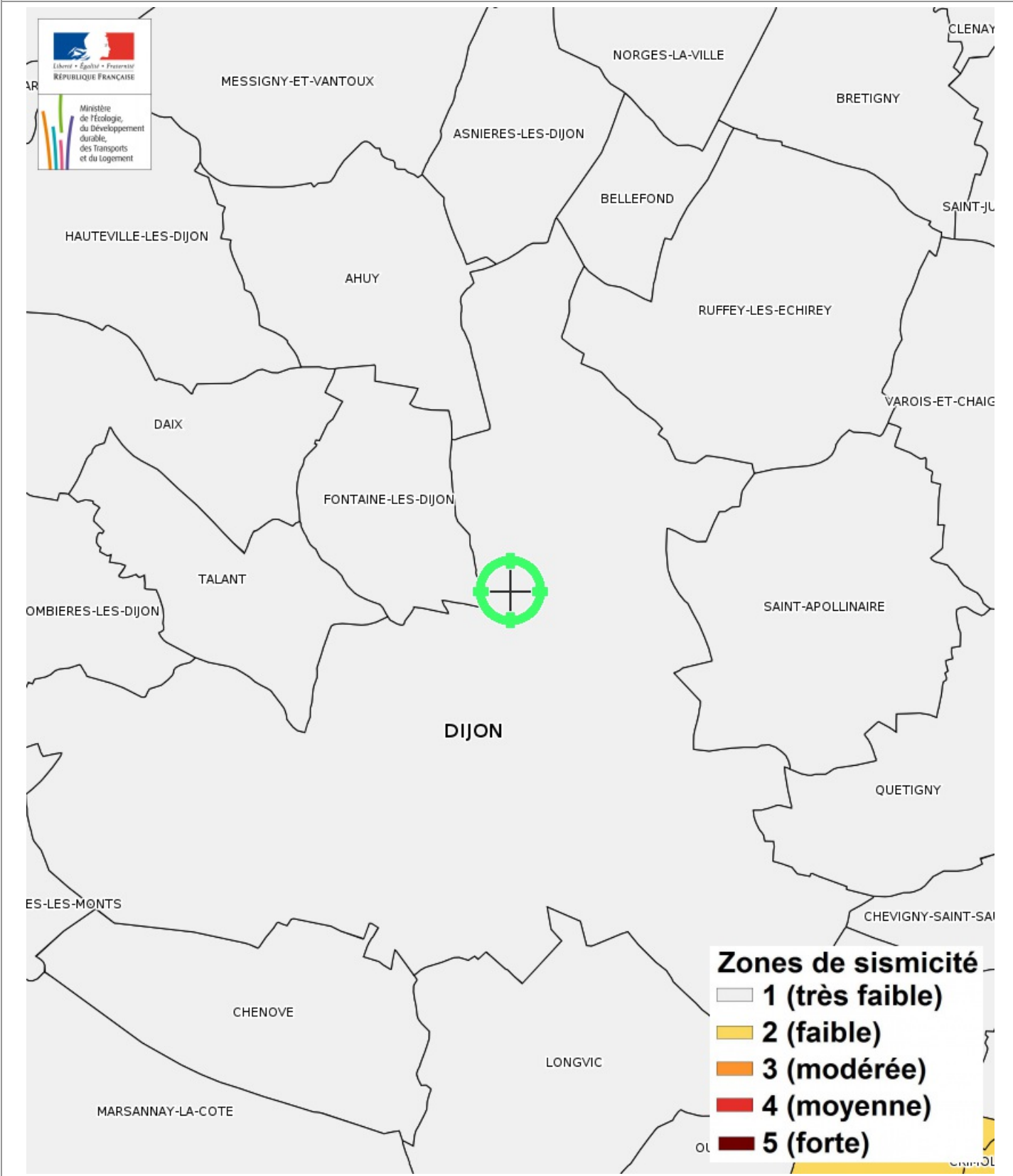


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Côte-d'Or

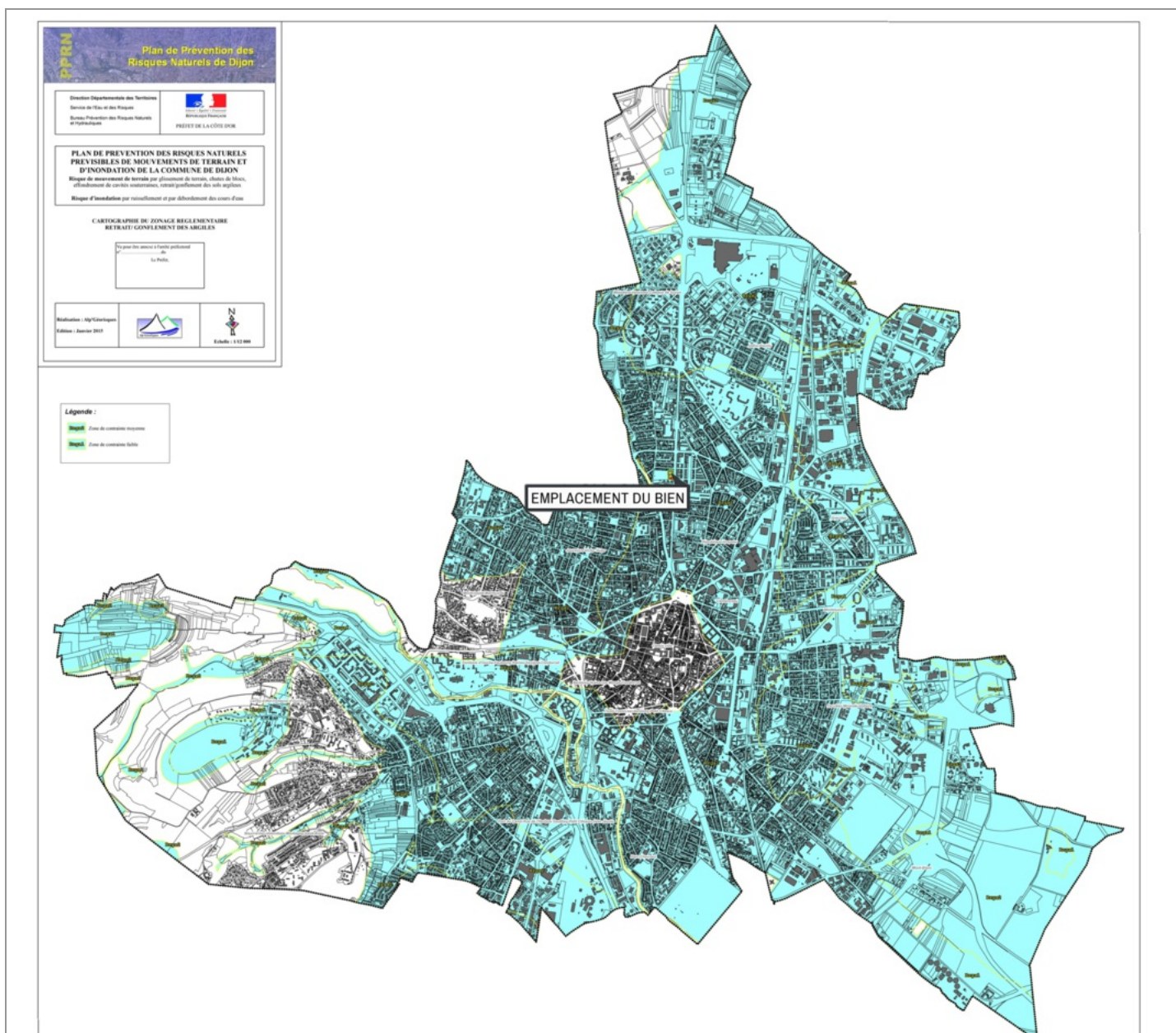
Commune : DIJON

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte

Mouvement de terrain Sécheresse



Mouvement de terrain Sécheresse Approuvé le 07/12/2015

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

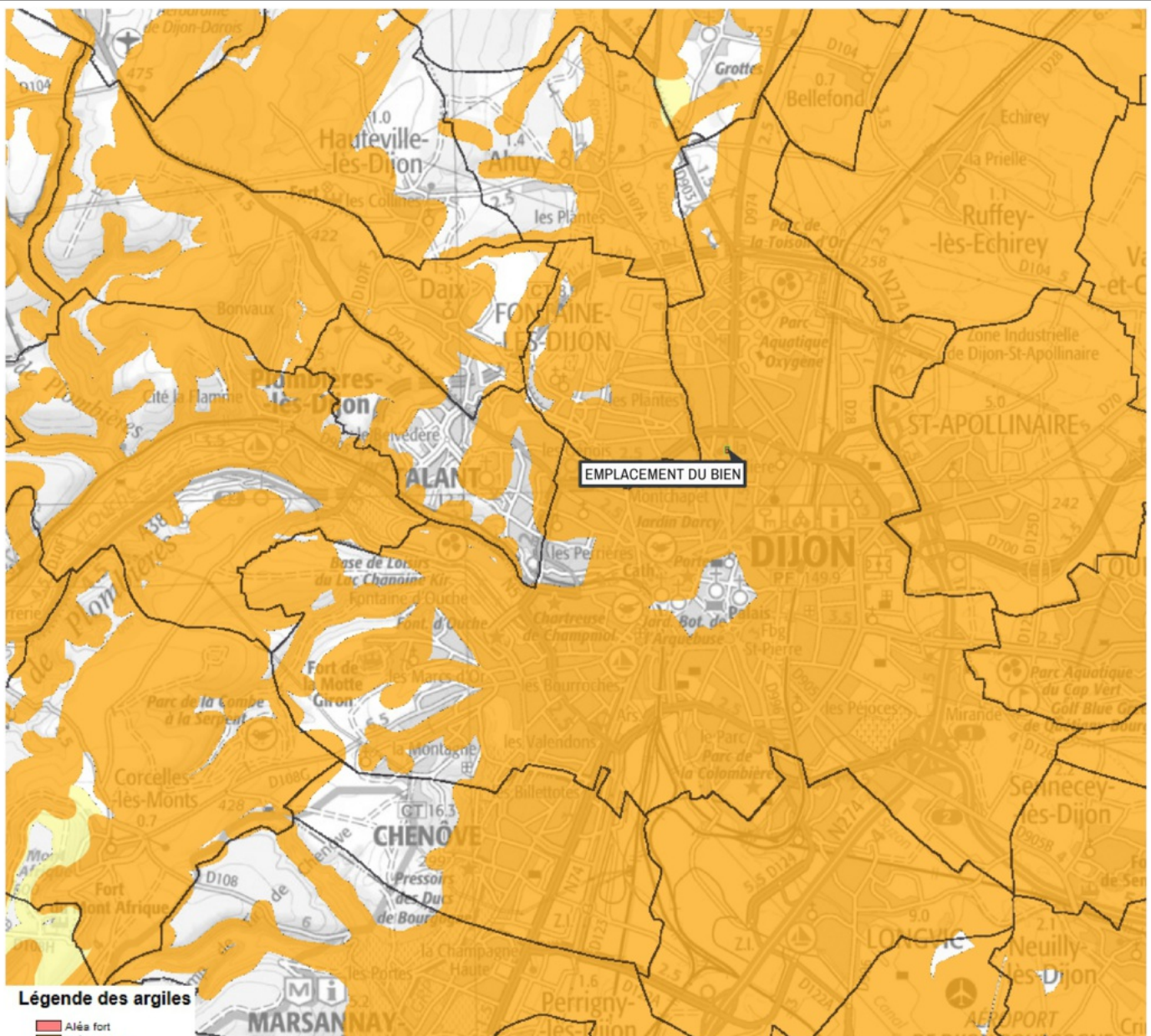


Légende :

- Brga2** Zone de contrainte moyenne
- Brga1** Zone de contrainte faible

Carte

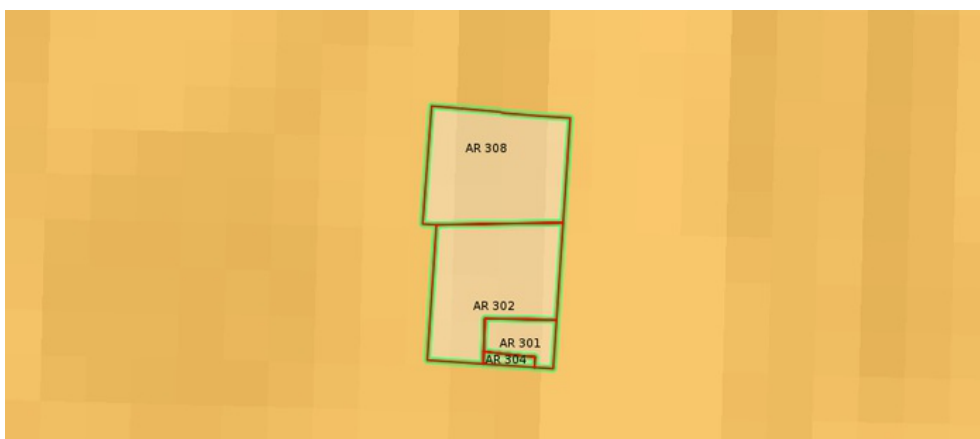
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



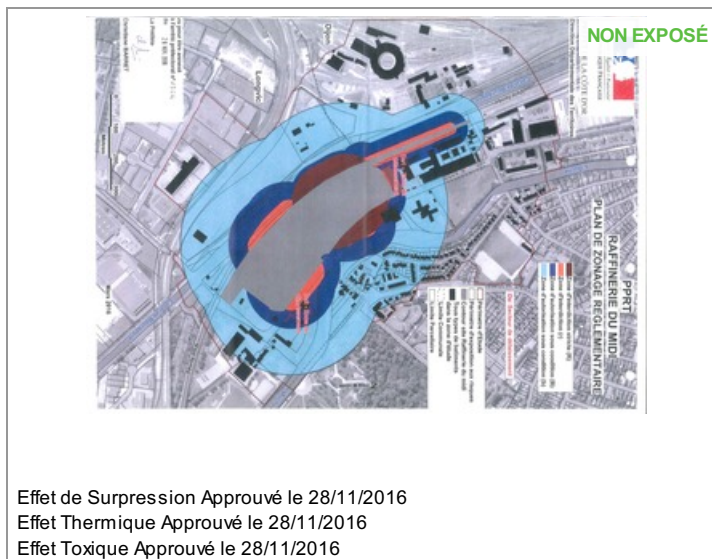
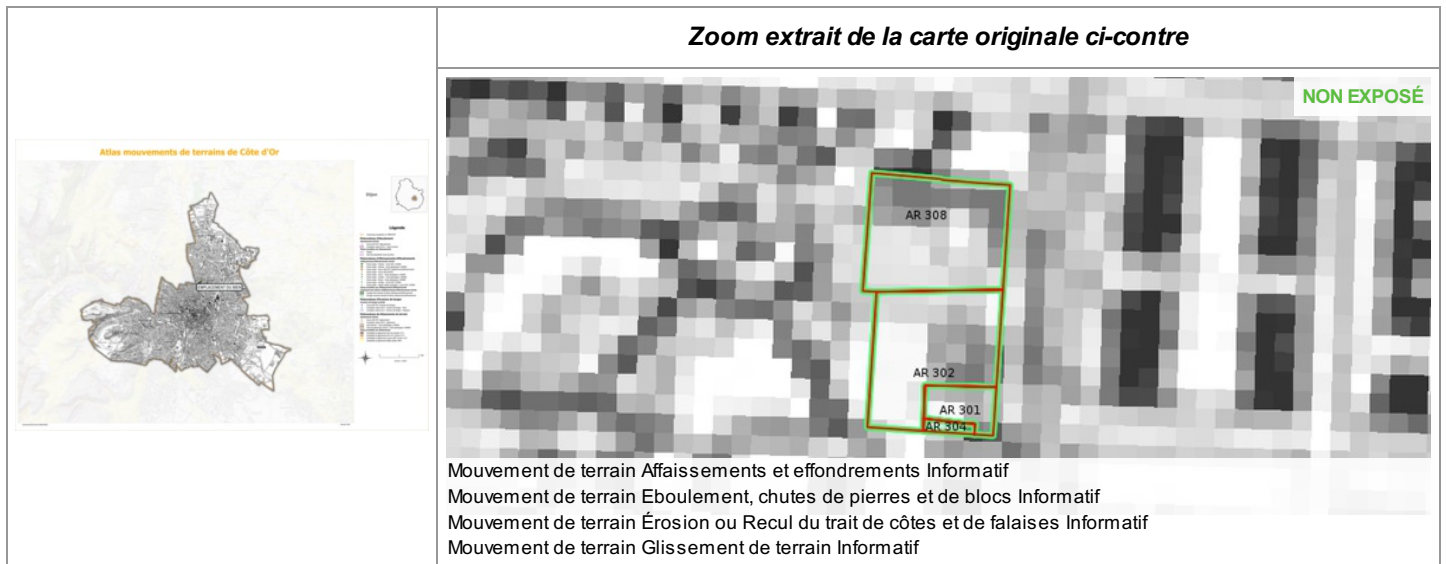
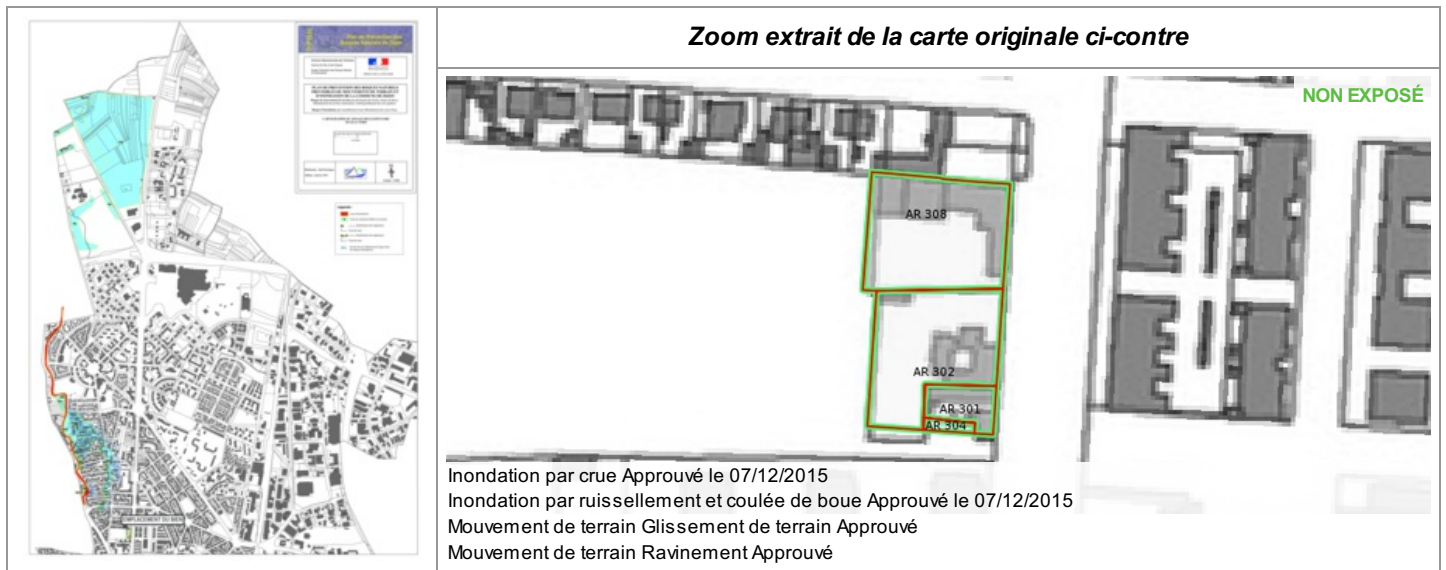
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

	Aléa fort Concerné par la loi ELAN*
	Aléa moyen Concerné par la loi ELAN*
	Aléa faible Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

Bureau prévention des risques naturels et
hydrauliques

Affaire suivie par Hélène Moucadeau
n° 15-156 HM/FD
Tél. : 03 80 29 43 03
helene.moucadeau@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 1053

portant approbation du plan de prévention des risques naturels multirisques de mouvement de terrain et
d'inondation sur le territoire de la commune de Dijon

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-19, L 562-1 à L 562-9, les
articles R 123-2 à R 123-27, les articles R125-9 à R125-14, et R 562-1 à R 562-10 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 112-1 et 112-2 et le livre VII sécurité
civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la
Côte-d'Or ;

VU la circulaire ministérielle du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec
la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques
naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 portant prescription du plan de prévention des risques naturels
multirisques de mouvement de terrain et d'inondation sur le territoire de la commune de Dijon ;

57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex - Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels multirisques de mouvement de terrain et d'inondation de la commune de Dijon ;

VU le rapport et les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 juin au 10 juillet 2015 inclus et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

VU le rapport du directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de la sous-préfète directrice de cabinet, et du directeur départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1er : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels multirisques de mouvement de terrain et d'inondation sur le territoire de la commune de Dijon.

Article 2 : Ce plan de prévention des risques naturels multirisques (PPRNM) comporte :

- une note de présentation,
- un règlement,
- plusieurs cartes des aléas,
- plusieurs cartes des enjeux,
- plusieurs cartes de zonage réglementaire.

La commune de Dijon disposant d'un plan local d'urbanisme (PLU) en date du 28 juin 2010 dont la dernière mise à jour date du 15 septembre 2014, le plan de prévention des risques naturels multirisques (PPRNM) s'impose en tant que servitude d'utilité publique conformément à l'article L 562-4 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or et mention apparente en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté, avec le plan de prévention des risques multirisques (PPRNM) annexé, sera notifié au maire de Dijon, au président de la communauté urbaine du grand Dijon, et au président du syndicat mixte du schéma de cohérence territorial du dijonnais (SCOT).

Il sera affiché en mairie de la commune précitée pendant un mois, par les soins du maire.

Article 5 : Le plan de prévention des risques naturels multirisques (PPRNM) annexé au présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Dijon,
- dans les locaux de la préfecture (direction de la défense et de la protection civile - bureau de la prévention des risques)
- dans les locaux de la direction départementale des territoires (SER/PRNH).

Annexes

Arrêtés

Article 6 : Copies du présent arrêté et du plan de prévention des risques naturels multirisques (PPRNM) annexé seront adressées à :

- Monsieur le délégué aux risques majeurs du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de Côte-d'Or,
- Monsieur le président du centre national de la propriété forestière,
- Monsieur le président du conseil général de Côte-d'Or,
- Monsieur le président du conseil régional de Bourgogne,
- Madame la présidente du syndicat du bassin de l'Ouche (SBO).

Article 7 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon.

Article 8 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, et le maire de la commune de Dijon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 décembre 2015

Signé le préfet,

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

Affaire suivie par Sandrine DA SILVA
Tél. : 03.80.44.66.60
Fax : 03.80.44.66.42
Courriel : sandrine.da-silva@cote-dor.gouv.fr

LA PRÉFÈTE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 27 janvier 2017

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de DIJON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de DIJON ;

VU l'arrêté préfectoral n°1128/SG du 26 juillet 2016 donnant délégation de signature à Mme Pauline JOUAN, sous-préfète, directrice du cabinet de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°1324 du 28 novembre 2016 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement Raffinerie du Midi sur le territoire de la commune de DIJON ;

VU l'arrêté préfectoral n°5 du 05 janvier 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de DIJON est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de DIJON, en raison de l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels multirisques de mouvement de terrain et



Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures - Cité Dauphine, 6 rue Chancelier de l'Hôpital
Accueil général du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 - 53 rue de la Préfecture
ADRESSE POSTALE : 53 rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX - TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 - TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 - <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Annexes

Arrêtés

d'inondation et d'un plan de prévention des risques technologiques prévisibles concernant l'établissement de la société Raffinerie du Midi, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques naturels à prendre en compte sont :

- x inondations par débordement de l'Ouche et du Suzon et par ruissellements sur les versants,
- x mouvements de terrain par glissement de terrain, chutes de blocs,
- x retrait-gonflement des argiles.

Les risques technologiques à prendre en compte sont :

- x les effets de surpression,
- x les effets thermiques,
- x rupture des barrages de Panthier, de Chazilly et du lac Kir.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de DIJON, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des risques naturels, technologiques et hydrauliques pris en compte,
- ✓ la délimitation des zones exposées aux risques naturels (cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRN approuvé),
- ✓ la délimitation des zones exposées aux risques technologiques (cartographie du zonage réglementaire du PPRT approuvé).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la défense et de la protection civiles, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3 :

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de DIJON,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6 :

La sous-préfète, directrice de cabinet, et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 27 janvier 2017

LA PRÉFÈTE,
*Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet*

Signé : Pauline JOUAN

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

**DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA
PROTECTION CIVILES**

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1324

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement Raffinerie du Midi sur le territoire des communes de Dijon et Longvic.

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16, L.515-15 à L.515-26, R.515-39 à R.515-50, D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2001 modifié autorisant et réglementant l'exploitation des installations de l'établissement Raffinerie du Midi implanté sur le territoire des communes de Dijon et Longvic ;



Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures - Cité Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hôpital
Accueil général du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; et le vendredi de 9 heures à 12 heures 30 à 16 heures 30 - 53 rue de la Préfecture
ADRESSE POSTALE : 53 rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX - TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 - TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 - <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral n° 295 du 21 juin 2010 portant prescription du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement Raffinerie du Midi sis sur le territoire des communes de Dijon et Longvic ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 522 du 20 décembre 2011, n°380 du 13 juin 2013, n°783 du 19 décembre 2014, n° 1000 du 14 juin 2016 et n°1265 du 14 octobre 2016 prorogeant la durée d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Raffinerie du Midi sis sur le territoire des communes de Dijon et Longvic ;

VU l'arrêté préfectoral n° 350 du 24 novembre 2009 modifié portant création du Comité local d'information et de concertation de Dijon Sud concernant les établissements des sociétés Raffinerie du Midi, Entrepôt Pétrolier de Dijon et Dijon Céréales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31 du 31 janvier 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site concernant les établissements des sociétés Raffinerie du Midi, Entrepôt Pétrolier de Dijon et Dijon Céréales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 888 du 27 avril 2016 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Raffinerie du Midi situé sur le territoire des communes de Dijon et Longvic ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative aux commissions de suivi de site ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003, circulaire abrogeant et remplaçant notamment la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et la circulaire du 29 septembre 2005, modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO » ;

VU l'étude de dangers de l'établissement Raffinerie du Midi remise en février 2009 et les compléments remis en 2011 ;

VU l'étude technico-économique établie par l'établissement Raffinerie du Midi en juillet 2011 et son complément de février 2013 en vue d'étudier les mesures complémentaires de réduction du risque à la source ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Dijon relatif aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT (délibération du 17 mai 2010) ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Longvic relatif aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT (délibération du 03 mai 2010) ;

Annexes

Arrêtés

VU le bilan de la concertation en date du 25 janvier 2016 ;

VU les avis émis par les personnes et organismes associés sur le projet de plan de prévention des risques technologiques considéré ;

VU l'avis favorable au projet de PPRT de la Commission de Suivi de Site lors de sa réunion du 25 janvier 2016 ;

VU le dossier soumis à enquête publique ;

VU les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mai 2016 au 21 juin 2016 inclus, et l'avis favorable du commissaire enquêteur pour le PPRT figurant dans son rapport en date du 18 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que des installations de l'établissement de l'établissement Raffinerie du Midi implanté sur le territoire des communes de Dijon et Longvic figurent sur la liste prévue au IV de l'article 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les mesures complémentaires de réduction du risque à la source imposées par l'arrêté préfectoral n° 693 du 15 novembre 2013 ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement Raffinerie du Midi et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT qu'une partie des communes de Dijon et de Longvic est susceptible d'être soumise aux effets de surpression et thermiques de phénomènes dangereux pouvant survenir en cas d'accident dans l'établissement Raffinerie du Midi ;

CONSIDERANT que les mesures techniques et organisationnelles prévues par le PPRT permettent de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux dans le périmètre d'exposition aux risques ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les POA lors de leur consultation, par la CSS en date du 25 janvier 2016 et par la commission d'enquête du 18 juillet 2016 relatif au projet de PPRT de la société Raffinerie du Midi ;

CONSIDERANT que la prise en compte des évolutions législatives de la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 intégrées dans les travaux du PPRT postérieurement à l'enquête publique n'est pas de nature à remettre en cause la stratégie du PPRT ;

CONSIDERANT que les conclusions de la commission d'enquête et adaptations du PPRT présentées aux membres de la commission de surveillance et de suivi (CSS) en date du 20 octobre 2016 n'ont pas fait l'objet de remarques ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, et du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement Raffinerie du Midi sur le territoire des communes de Dijon et Longvic, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine du risque, la nature et l'intensité de celui-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques,
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement,
- un règlement comportant en tant que de besoin pour chaque zone ou secteur :
 - Les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement.
 - Les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement.
- un cahier de recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

Article 3 :

Ce plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé au PLU des communes de Dijon et Longvic dans un délai de trois mois.

Article 4 :

Le gestionnaire des lignes de transports urbains devra déplacer ou adapter les arrêts présents dans le périmètre d'exposition aux risques, en privilégiant une implantation dans des zones moins exposées, dans un délai de deux ans.

Article 5 :

La mise en place des panneaux de signalisation de danger et d'interdiction à destination du public devra être réalisée dans un délai de deux ans par les gestionnaires des différents lieux de circulation (cf. titre IV du règlement).

Article 6 :

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans les mairies de Dijon et de Longvic et au siège de la communauté urbaine du Grand Dijon pendant une durée d'un mois.

Mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Annexes

Arrêtés

Une copie du Plan de Prévention des Risques Technologiques est tenue à disposition du public :

- à la mairie de Dijon ;
- à la mairie de Longvic ;
- au siège de la communauté urbaine du Grand Dijon ;
- à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or, 57 rue de Mulhouse à Dijon ;
- à la préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté est susceptible de recours administratifs, ou contentieux.

Les voies administratives sont les suivantes :

- recours gracieux, adressé au préfet de Côte-d'Or ;
- recours hiérarchique, adressé au ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Dans ces deux cas, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. Cette décision peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon, dans les deux mois suivants.

La voie contentieuse est la suivante :

- recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21000 DIJON).

Article 8 :

La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de Côte-d'Or, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, le directeur départemental des territoires de Côte-d'Or, le maire de la commune de Dijon, la maire de la commune de Longvic, le président de la communauté urbaine du Grand Dijon et les entités liées fonctionnellement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 NOV. 2016

LA PRÉFÈTE



Christiane BARRET

Annexes

Arrêtés



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté
Service prévention des risques

ARRÊTÉ N° 46 DU 18 janvier 2021

portant modification de l'arrêté n°1049 du 15 octobre 2020
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur le territoire du département de la Côte-d'Or

Le préfet de la Côte d'Or,

VU l'arrêté n° 1049 du 15 octobre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de la Côte-d'Or,

VU le courrier de notification de l'arrêté n° 1049 du 15 octobre 2020 au maire d'Ouges, en date du 17 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que l'arrêté n° 1049 du 15 octobre 2020 indique une assiette du secteur d'information sur les sols « DEA K1 » (21SIS05846) uniquement sur le territoire de la commune de Longvic, alors qu'une partie est également sise sur celui de la commune d'Ouges,

CONSIDÉRANT qu'il est de ce fait nécessaire d'ajouter la commune d'Ouges dans l'assiette du secteur d'information sur les sols « DEA K1 » (21SIS05846) dans l'arrêté portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de la Côte-d'Or,

CONSIDÉRANT que l'arrêté n° 1049 du 15 octobre 2020 a été notifié au maire d'Ouges,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or,

ARRÊTE

ARTICLE -1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ n°1049

L'article 1 de l'arrêté n° 1049 du 15 octobre 2020 susvisé est supprimé et est remplacé par :

« ARTICLE 1 – OBJET

Adresse postale : Temis, 17E rue Alain Savary, CS 31269, 25005 BESANCON CEDEX
Standard : 03 81 21 67 00
www.Bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

- Page 1 / 3 -

Annexes

Arrêtés

Conformément au R. 125-45 du Code de l'environnement, sont créés, sur le territoire du département de la Côte d'Or, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

	Identifiant SIS	Communes	Dénomination SIS
1	21SIS05407	Dijon	Ecole primaire privée La Sainte Famille
2	21SIS05409	Dijon	Cité scolaire Saint-Joseph
3	21SIS05413	Dijon	Ecole maternelle publique Petit Citeaux
4	21SIS05414	Dijon	Halte Garderie du Petit Citeaux
5	21SIS05415	Selongey	SEB – Décharge de la Gare
6	21SIS05416	Beaune	TPC Beaune
7	21SIS05417	Merceuil	Station service TOTAL Beaune-Merceuil
8	21SIS05418	Talant	Station service AGIP/ENI
9	21SIS05477	Beaune	Ancienne usine à gaz
10	21SIS05478	Châtillon-sur-Seine	Ancienne usine à gaz
11	21SIS05525	Dijon	Ancienne usine à gaz
12	21SIS05736	Quetigny	BOURGOGNE DECAPAGE
13	21SIS05737	Montbard	VM Tubes (Ex-VALTUBES) ancienne usine
14	21SIS05738	Dijon	INITIAL BTB
15	21SIS05739	Seurre	TPC
16	21SIS05742	Dijon	BOLLORE ENERGIE SA
17	21SIS05765	Plombières-lès-Dijon	PORT DU CANAL (Mobil Oil)
18	21SIS05808	Selongey	SEB (usine du Tremoloi)
19	21SIS05840	Neuilly-les-Dijon	DEA de Dijon K2
20	21SIS05846	Longvic Ouges	DEA de Dijon K1

»

ARTICLE -2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ n°1049

Dans l'article 2 de l'arrêté n° 1049 du 15 octobre 2020 susvisé, le deuxième paragraphe est remplacé par :

"Les secteurs d'information sur les sols sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu, ou à la carte communale de chacune des communes ou établissement public de coopération intercommunale d'implantation concernés, conformément aux dispositions de l'article R125-46 du code de l'environnement."

ARTICLE -3 NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté :

- est notifié aux maires de Longvic et d'Ouges et au président de la métropole Dijon Métropole ;
- est affiché pendant un mois aux sièges des mairies de Longvic et d'Ouges et de la métropole de Dijon Métropole.

- Page 2 / 3 -

Annexes

Arrêtés

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or, et sera mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le département de la Côte d'Or.

ARTICLE -4 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE -5 EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Territoires de la Côte d'Or, les maires des communes de Longvic et d'Ouges et le président de la métropole de Dijon Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Service Développement Durable et Aménagement ;
 - Service Prévention des Risques ;
 - Unité Départementale Côte d'Or ;
- l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté / Direction de la santé publique / Département santé environnement.

Fait à Dijon, le 18 janvier 2021

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Original signé : Christophe MAROT.

- Page 3 / 3 -

Annexes

Arrêtés



Direction des sécurités
Bureau de la Sécurité Civile

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N°54 du 21 janvier 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs.

**Liste des communes où s'applique l'obligation de joindre un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location
(307 communes)**

Annexes

Arrêtés

N° INSEE	COMMUNES	Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)	Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm)	Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt)	Zonage sismique Zone 2 : Faible Zone 1 : très faible	Zonage radon Zone 3 : significatif Zone 2 : faible mais facteurs géologiques particuliers Zone 1 : faible	Secteurs d'information sur les sols (SIS)
21183	COLLONGES-ET-PREMIERES	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21185	COMBERTAULT	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21186	COMBLANCHIEN	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21189	CORBERON	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21190	CORCELLES-LES-ARTS	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21191	CORCELLES-LÈS-CITEAUX	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21193	CORGENGOUX	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21194	CORGOLOIN	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21195	CORMOT-VAUCHIGNON	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21196	CORPEAU	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21203	COURCELLES-FRÉMOY	Néant	Néant	Néant	Zone 1	Zone 3	Néant
21205	COURCELLES-LÈS-SEMUR	Néant	Néant	Néant	Zone 1	Zone 3	Néant
21209	COUTERNON	Approuvé le 03 août 2015 Inondations de la Norges et de ses affluents	Néant	Néant	Zone 1	Zone 1	Néant
21215	CUISEREY	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21219	CURTIL-VERGY	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21221	CUSSY-LA-COLONNE	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant
21229	DIANCEY	Néant	Néant	Néant	Zone 1	Zone 3	Néant
21231	DIJON	Approuvé le 7 décembre 2015 Inondations - Mouvements de terrain – Aléa retrait gonflement des argiles	Néant	Approuvé le 28 novembre 2016 Raffinerie du Midi	Zone 1	Zone 1	Fixé par l'AP n°46 du 18 janvier 2021
21232	DOMPIERRE-EN-MORVAN	Néant	Néant	Néant	Zone 1	Zone 3	Néant
21233	DRAMBON	Néant	Néant	Approuvé le 29 juin 2012 Société Titanobel SAS	Zone 2	Zone 1	Néant
21236	EBATY	Néant	Néant	Néant	Zone 2	Zone 1	Néant

Annexes

Arrêtés



Direction des sécurités Bureau de la Sécurité Civile

Arrêté préfectoral n°54 du 21 janvier 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs.

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5, L 125-6, R 125-11, R 125-23 à R 125-27, R 563-1 à R 563-8 et D 563-8-1 ;

VU le décret ministériel du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret ministériel du 12 août 2020 portant nomination de Monsieur Danyl AFSOUD, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret interministériel n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret interministériel n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°95 du 18 février 2019 portant mise à jour du Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°148 du 11 mars 2019 portant prescription de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) sur le territoire des communes : Aiserey, Aubigny-en-Plaine, Bessey-les-Citeaux, Brazey-en-Plaine, Echigey, Esbarres, Flagey-Echezeaux, Gilly-les-Citeaux, Izeure, Longecourt-en-Plaine, Magny-les-Aubigny, Marliens, Saint-Nicolas-les-Citeaux, Saint-Usage, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Tart, Villebichot et Vougeot ;

53 rue de la préfecture
21041 DIJON Cedex
Tél. 03 80 44 64 00
Courriel : natacha.corallo@cote-dor.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral n°572 du 26 juillet 2019 portant prescription de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'effondrement de carrières souterraines sur le territoire de la commune de Val-Mont ;

VU l'arrêté préfectoral n°826 du 22 octobre 2019 portant prescription de la modification des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations (PPRNI) sur les territoires des communes de Montbard, Semur-en-Auxois et Venarey-les-Laumes ;

VU l'arrêté préfectoral n°977 du 29 novembre 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°1049 du 15 octobre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de la Côte-d'Or ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°977 du 29 novembre 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations, adressé par le préfet à chaque commune concernée.

Ce dossier, ainsi que les documents de référence correspondants, sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures, mairies concernées et sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 et L 125-6 du code de l'Environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté (annexe 1).

Cette liste sera mise à jour sur le site Internet de la préfecture à chaque nouvel arrêté de prescription ou d'approbation d'un Plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques et lors de la création des secteurs d'information sur les sols (SIS).

Article 4 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 et L125-6 du code de l'Environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien.

Cette liste est mise à jour sur le site Internet <https://www.georisques.gouv.fr> à chaque nouvel arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe.

Article 5 : La double obligation d'information sur les risques et sur les sinistres est applicable dans chaque commune à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des arrêtés prévus au III de l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 6 : Le présent arrêté est adressé à chaque maire concerné et à la chambre départementale des notaires.

53 rue de la préfecture
21041 DIJON Cedex
Tél. 03 80 44 64 00
Courriel : natacha.corallo@cote-dor.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Cet arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mentionné dans le journal « Le Bien Public ». Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou sur www.telerecours.fr.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de Beaune, la sous-préfète de Montbard, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 21 janvier 2021

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

Danyl AFSOUD

53 rue de la préfecture
21041 DIJON Cedex
Tél. 03 80 44 64 00
Courriel : natacha.corallo@cote-dor.gouv.fr

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOUIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 10 janvier 2024

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOUIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2



Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus Dont :	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus Dont :	150 000 EUR par année d'assurance
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus Dont :	1 000 000 EUR par année d'assurance
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus Dont :	300 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus Dont :	300 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

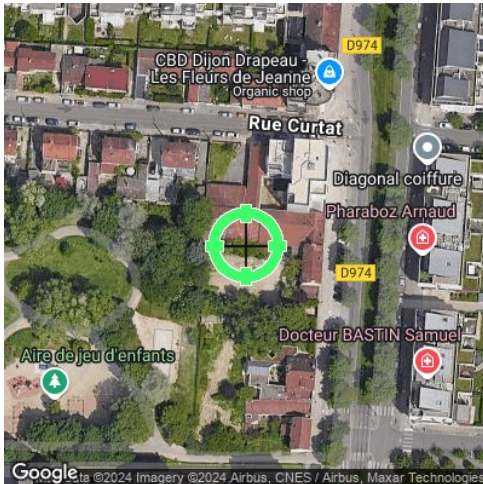
Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

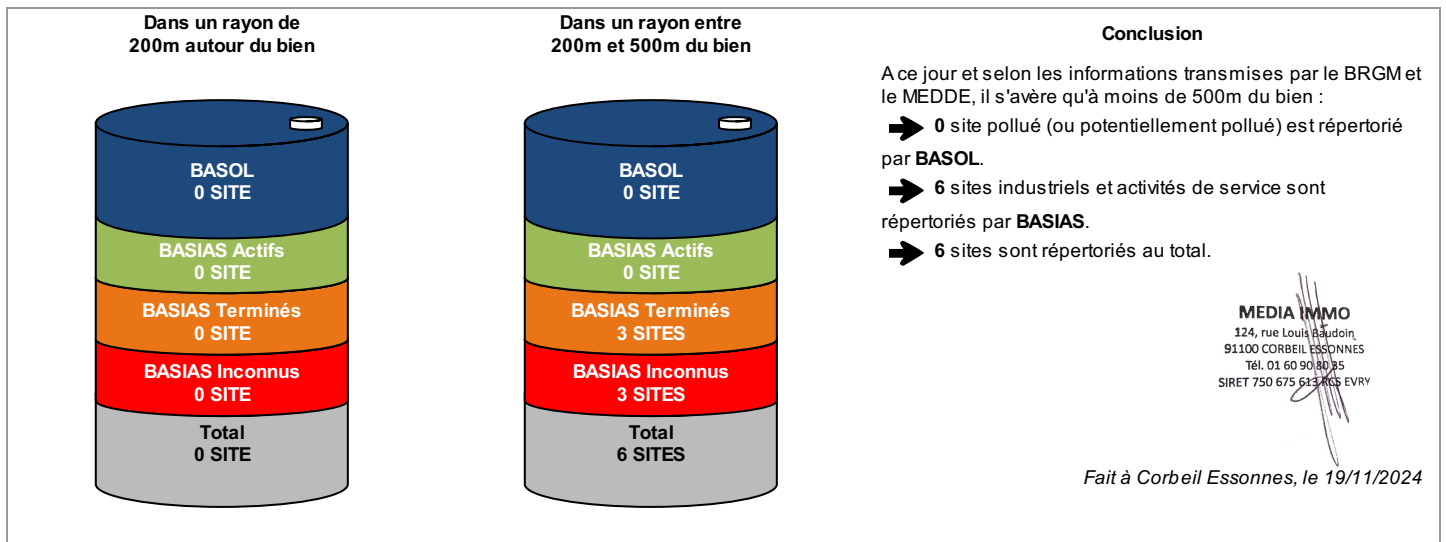
2 / 2



Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	MUGNERET, LAUREAU, PERON, BERTHAUT...
Numéro de dossier	143346
Date de réalisation	19/11/2024
Localisation du bien	77-79 avenue du Drapeau 21000 DIJON
Section cadastrale	AR 308, AR 301, AR 302, AR 304
Altitude	250.67m
Données GPS	Latitude 47.337775 - Longitude 5.043865
Désignation du vendeur	Sccv Parc Drapeau
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites **BASOL** / **BASIAS** situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

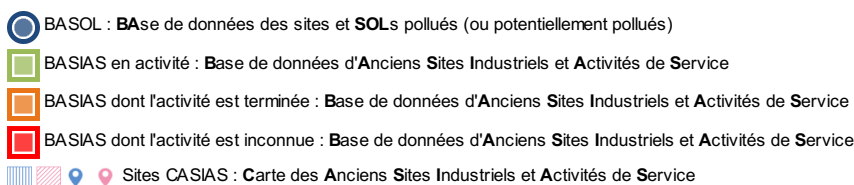
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

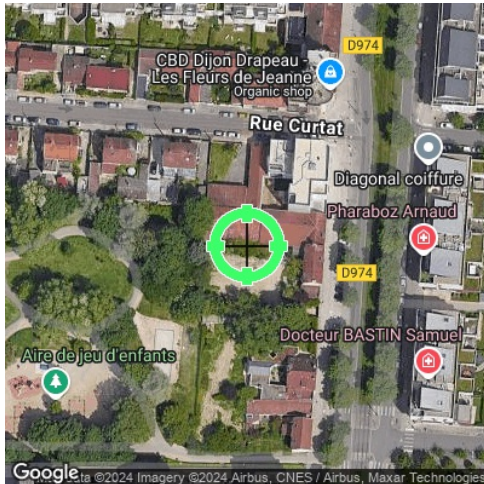
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
D2	S.A. Henri MARTIN	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	272 m
B4	HOQUET Emile	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	328 m
E4	HIMBERT Emile	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	393 m
E4	S.A.R.L. BATTISTINI Frères	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	393 m
E2	Le SIMPLEX	Stockage de charbon;Décolletage;Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	399 m
E4	La Maison du Style	Fabrication de meubles et matelas	415 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	MUGNERET, LAUREAU, PERON, BERTHAUT...
Numéro de dossier	143346
Date de réalisation	19/11/2024

Localisation du bien	77-79 avenue du Drapeau 21000 DIJON
Section cadastrale	AR 308, AR 301, AR 302, AR 304
Altitude	250.67m
Données GPS	Latitude 47.337775 - Longitude 5.043865

Désignation du vendeur	Sccv Parc Drapeau
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

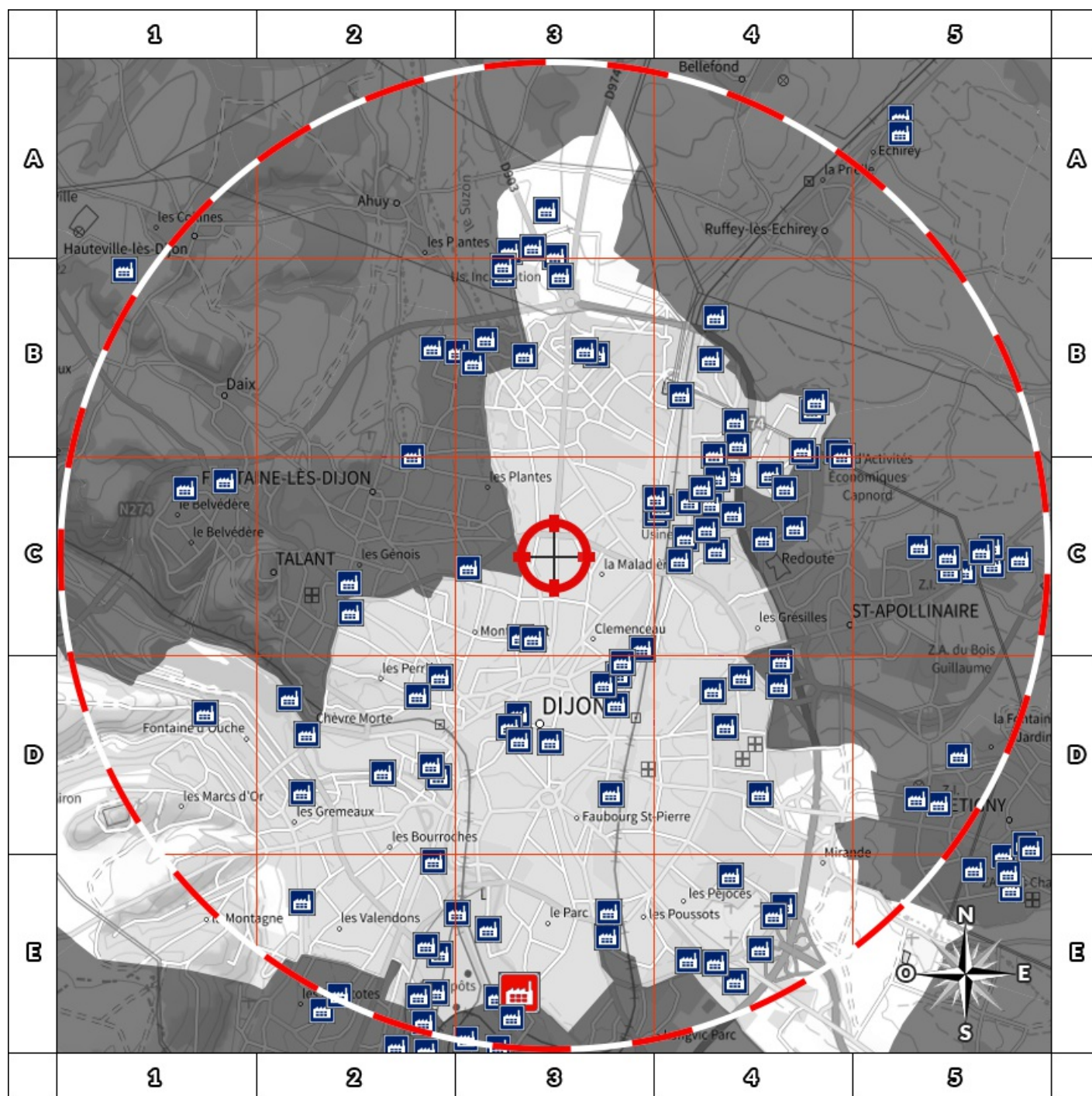
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de DIJON (21000)



- | | | | |
|--|---------------------|--|------------------------------|
| | Usine Seveso | | Élevage de porc |
| | Usine non Seveso | | Élevage de bovin |
| | Carrière | | Élevage de volaille |
| | Emplacement du bien | | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de DIJON (21000)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	APRR	36 rue Dr Schmitt 21850 Saint-Apollinaire	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	POMONA SA	Marché de Gros des Grésilles, rue de sko 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MERCK MEDICATION FAMILIALE	18C, boulevard Winston Churchill BP 77035 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Station Service Relais des Congrès	1 Avenue Raymond Poincaré 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DIJON ENERGIES Dijon Sud Péjoces	Boulevard Petitjean DIJON SUD 21000 DIJON	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	NAXAGORAS TECHNOLOGY	Campus universitaire 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BOLLORE ENERGIE	27 rue des Creuzots 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ENVIE21	10, rue des Creuzots 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SODIEN	22, rue des valendons 21000 Dijon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	AUTO RECTIF	25, rue des ardennes 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Communauté de l'Agglomération Dijonnaise	Chemin de la Charmette Lieu-dit Aux Charmes d'Asnières 21000 Dijon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GUINTOLI S.A.S	Lieu-dit Aux Charmes d'Asnières Nord 21000 DIJON	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Hôpital Général	rue du Faubourg Reine 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Grand Dijon - Déchetterie	Rue Alexander Flemming 21000 Dijon	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CHU - Hôpital Général	5, boulevard Jeanne d'Arc BP 77908 21079 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SALAISONS DIJONNAISES	rue Aspirant Buffet 21000 Dijon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CLAVIERE VIANDES S.A.	6 Impasse Pierre Lanvin 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARL ABATTOIR BOUCHERIE BAZAR DE BOURGO	5 impasse Pierre Lanvin 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	Rue d'Auxonne 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVIA	8 Place du 30 Octobre 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ERDF	65, rue de Longvic - BP 129 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	REP/Art AUTO	21, rue de Reims 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR	2C, rue Marbotte 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	2 avenue Marbotte 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESSING MONTCHAPET - Florence CALAIS	12 rue Claude Hoin 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	PRESSING VAPEUR	2 avenue Franklin Roosevelt 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SNC CLEMENCEAU HOTEL (BIS)	2 Avenue Marbotte 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CHU	Zone d'activités de l'Abattoire 13-17, rue René Coty 21000 Dijon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GODARD	Rue des Creuzots 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Dijon Métropole	49 Rue des Ateliers 21000 Dijon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MP Logistique	5, rue Skopje 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Lycée Saint Joseph	21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HOTEL DU JURA	14, avenue Foch 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	STATION SERVICE TOTAL Relais Genoïs	64 Avenue Victor Hugo 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SA TOLIMA	Place de la Fontaine d'Ouche 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CGE DISTRIBUTION	12 rue de Mayence ZAE Cap Nord 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HAUTACAM	6 rue Joseph Jaquard 21300 Chenôve	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOCIETE DE DEFENSE DES ANIMAUX	CHEMIN DES CAILLOUX 5 rue Django Reinhardt 21000 DIJON	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PARKER HANNIFIN FRANCE SAS	8, avenue du Lac BP 249 21000 Dijon	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LYONNAISE DES EAUX	2 bld Chanoine Kir Site de Chèvre Morte 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCHNEIDER ELECTRIC France	6 et 8 rue du Bailly 21000 DIJON	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	A SUPPRIMER- SERDI	CHEMIN DE LA CRAS 21000 Dijon	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EDIB	64, avenue de Stalingrad 21000 Dijon	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Communauté de l'Agglomération Dijonnaise	Rue Alexander Fleming 21000 Dijon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	Paprec Réseau	16, rue de la Breuchillièrre ZAE Cap Nord 21000 Dijon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	REM	8, rue de la Brot 21000 Dijon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	AMORA MAILLE Dijon	48 quai Nicolas Rolin 21000 Dijon	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Cacao de Bourgogne	11 Rue de Cluj ZAE Cap Nord 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PAPREC METAL	21-23 Rue du Bailly ZAE CAPNORD 21000 Dijon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	URGO LABORATOIRE Dijon	rue Petitot 21000 Dijon	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR Dijon	Centre Commercial Toison d'Or Route de Langres 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	ESSILOR INTERNATIONAL SAS	rue Fernand Holweck 21000 Dijon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GRANDES MINOTERIES DJONNAISES	73, avenue Jean Jaurès 21000 Dijon	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SEITA (ALTADIS)	1 rue de Cracovie 21000 Dijon	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	UNIVERSITE DE BOURGOGNE	Service technique - Chaufferie 15 rue Marcel Bouchard 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AMCOR FLEXIBLES PACKAGING France	24, rue de la Stéarinerie BP 150 21000 Dijon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	BOURGOGNE Recyclage	R.D 974 - Lieu-dit Aux Charmes d'Asnières 21000 Dijon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Suez eau France	2 bd Chanoine Kir 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Dijon Métropole	route de Langres 21000 Dijon	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PROMUT Elise	1 RUE CLEMENT DESORMES 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Dijon Métropole	rue Alexander FLEMING 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	E.LECLERC	7 RUE DE CRACOVIE 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Garage BARTMAN	154 RUE D AUXONNE 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Garage Renault Doyen Garnier	34 BD DE CHICAGO 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	B C P PAYSAGISTE	4 RUE DES VERRIERS 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE	45 AV DE STALINGRAD 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DIJON BETON	Rue du Docteur Quignard 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	2, Bd Maréchal De Lattre de Tassigny 21000 DIJON	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	JTEKT Automotive Dijon Saint- Etienne	38, boulevard Voltaire BP 21630 21000 DIJON	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GARAGE de la Côte du Mont Blanc	6, Avenue du Mont Blanc 21000 Dijon	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SBFT	7, Impasse Pierre Lanvin ZA des Abattoirs 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ASL Toison d'Or	Centre Commercial de la Toison d'Or Route de Langres 21000 Dijon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CNAMTS - CNQD	10-12, rue Louis de Broglie Parc Technologique 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SIHT Hôtel Mercure	22, Boulevard de la Marne BP 25 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DIJON Patinoire	Boulevard Trimoleet 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	Rue du Stade 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CREDIT AGRICOLE Champagne Bourgogne	18, rue Davout 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

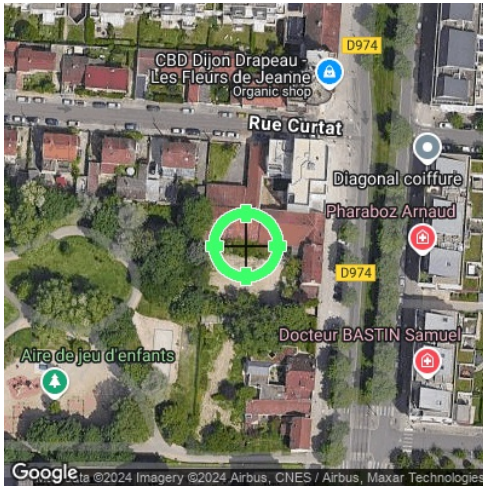
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	GALERIES LAFAYETTE	41 à 49, rue de la Liberté 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Communauté de l'Agglomération Dijonnaise	40 Avenue de Langres 21000 Dijon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LENNOX LGL France	ZI de Longvic BP 60 21600 LONGVIC	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LEJAY LAGOUTE	19, rue Ledru Rollin BP 97001 21000 DIJON	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCI Denis DIDEROT	4 - 6 et 8, rue Léon Mauris 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ESSO	5-7 boulevard Robert Schumann 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SA JOWEN	Zone industrielle Nord (lot n°11et12) entre impasse Reggio et impasse Desormes 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SA PORTERET	22 avenue Victor Hugo 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SA Gale Industrielle Parachimique (GIP)	48 Faubourg Raines 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FOTOFLASH	Centre Dauphine 17, rue Bossuet 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	IKEA	CAP NORD 1, rue de Cracovie 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CAT - Logistique CARGO	11 rue de la Breuchillère Z.I Cap Nord 21000 DIJON	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SODIEN	chemin de la rente de la cras 21000 DIJON	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SNCF - direction SNCF Combustible	EMM SNCF - AM-TER 2, rue Jean Baptiste Peincedé 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	STEF ALSACE - Site de Dijon	1 av. de Dallas 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Carrosserie industrielle de cote d'or	Bd de Chicago 21600 Longvic	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PIRETTI	rue de mayence 21000 Dijon	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LAPIERRE	rue Edmond Voisenet 21000 Dijon	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CARRERA	rue de cluj - ZI 21000 Dijon	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AIR LIQUIDE	28 avenue de stalingrad 21000 Dijon	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TILT AUTO SARL	13, rue Ernest Chaput 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	REGIE LINGE (Blanch Viennois)	Rue Léon Mauris 21000 Dijon	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SUPREX	4 rue du Champs aux Prêtres ZAE Capnord 21000 Dijon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DIJON Grand Théâtre	Place du Théâtre 21000 Dijon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DIJON Auditorium	11, boulevard de Verdun 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PBJ (ex : SNP BLANCHISSERIE)	147 avenue Victor Hugo 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	ERHEL HYDRIS	32, avenue de Stalingrad BP 37815 21000 DIJON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LEJAY LAGOUE	ZAC Cap Nord 5 - 9 Rue Etienne Dolet 21000 Dijon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
SOCOVAL	Le Paquier de Bray 21000 DIJON	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
Odiva	Chemin de la Mongeotte 21000 Dijon	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
LYONNAISE DES EAUX	Four d'incinération ,STEP de Dijon Chemin de la Mongeotte 21000 Dijon	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	OUI

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	MUGNERET, LAUREAU, PERON, BERTHAUT...
Numéro de dossier	143346
Date de réalisation	19/11/2024
Localisation du bien	77-79 avenue du Drapeau 21000 DIJON
Section cadastrale	AR 308, AR 301, AR 302, AR 304
Altitude	250.67m
Données GPS	Latitude 47.337775 - Longitude 5.043865
Désignation du vendeur	Sccv Parc Drapeau
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	AR 308, AR 301, AR 302, AR 304
------------	--------------------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

77-79 avenue du Drapeau
21000 DIJON

Cadastre

AR 308, AR 301, AR 302, AR 304

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☒

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte ☐

zone B ²
forte ☐

zone C ³
modérée ☐

zone D ⁴ ☐

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de DIJON

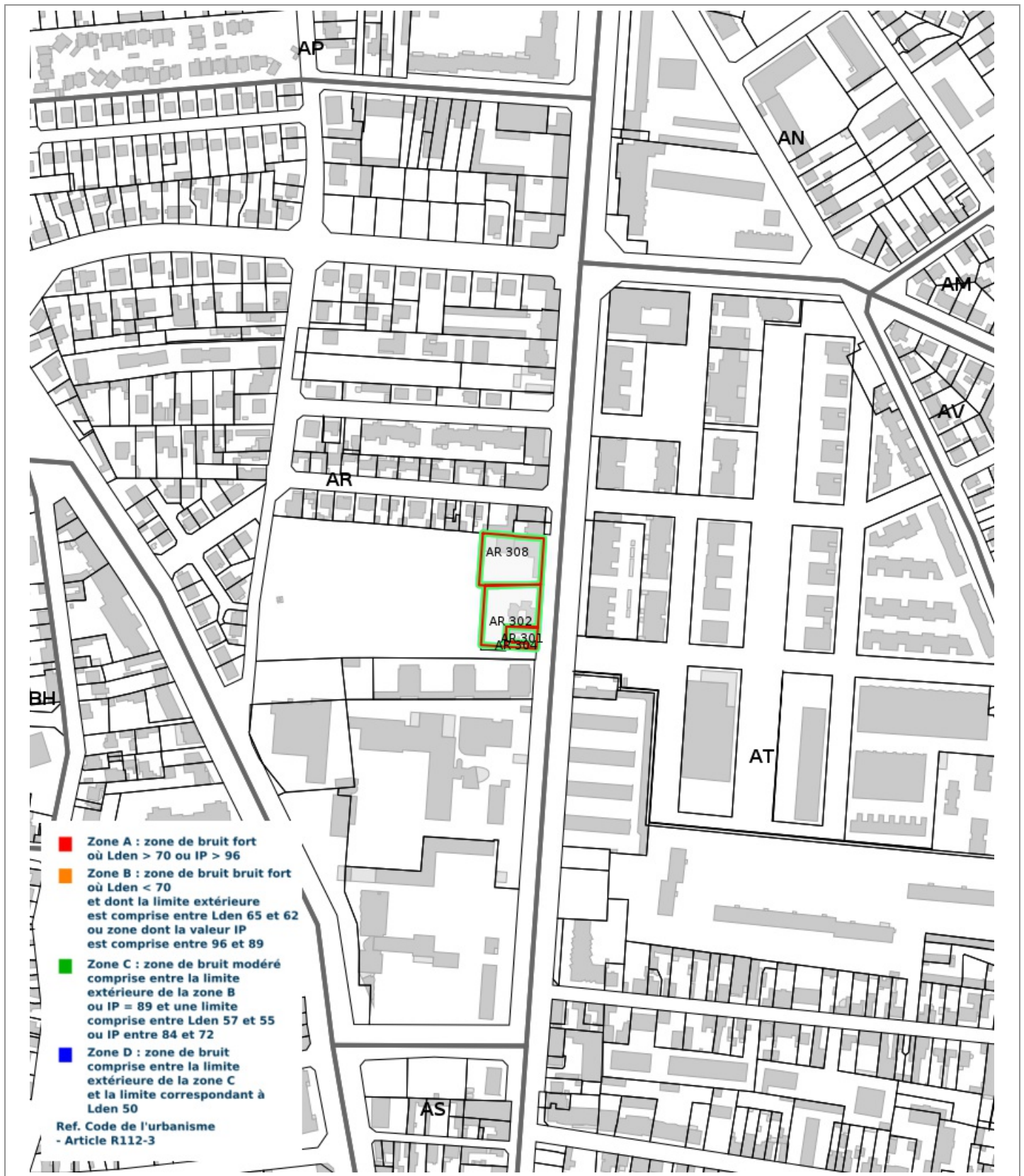
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	Sccv Parc Drapeau		
Acquéreur			
Date	19/11/2024	Fin de validité	19/05/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004